

Paris, le 10 juin 2009

COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION

**RELATIF AU
PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE SIMPLIFIEE VISANT LES BONS DE
SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE GROUPE EUROTUNNEL SA EMIS PAR GROUPE
EUROTUNNEL SA LE 28 JUIN 2007 (LES « BONS »)**

INITIEE PAR GROUPE EUROTUNNEL SA



PRESENTEE PAR LAZARD FRERES BANQUE

LAZARD

Termes de l'Offre

**1 ACTION ORDINAIRE NOUVELLE GROUPE EUROTUNNEL S.A.
A REMETTRE POUR 35 BONS APPORTES
compte tenu du versement en espèces de 0,40 euro correspondant à la valeur nominale de chaque
action à émettre effectué par l'Agent des Apporteurs, d'ordre et pour compte des apporteurs**

*Offre établie sur la base d'un ratio d'échange théorique de 1 action ordinaire Groupe Eurotunnel S.A.
à émettre en échange de 31,5 Bons et du versement de 0,40 euro correspondant à la valeur nominale
de l'action à émettre en échange de cet apport*

Durée de l'Offre

15 jours de négociation

Le présent communiqué de presse a été établi par Groupe Eurotunnel SA. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Cette offre publique d'échange simplifiée et le projet de note d'information de Groupe Eurotunnel SA restent soumis à l'examen de l'AMF.

La banque Lazard Frères Banque agissant pour le compte de la société Groupe Eurotunnel SA a déposé le 10 juin 2009 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les Bons.

Le projet de note d'information établi par la société Groupe Eurotunnel SA est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SA (www.eurotunnel.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Groupe Eurotunnel SA
19, boulevard Malesherbes
75008 Paris

Lazard Frères Banque SA
121, boulevard Haussmann
75008 Paris

1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), Groupe Eurotunnel S.A. (la « **Société** »), société anonyme au capital de 76.008.258,01 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 483.385.142 et dont le siège social est 19 boulevard Malesherbes – 75008 Paris, s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à procéder à une offre publique d'échange simplifiée visant la totalité des 4.307.026.273 Bons en circulation (l'« **Offre** »).

L'Offre est lancée sur la base d'un ratio d'échange d'une action ordinaire de la Société de 0,40 euro de valeur nominale (une « **Action Ordinaire GET SA** ») à émettre pour 35 Bons apportés (le « **Ratio d'Offre** »). Le Ratio d'Offre prend en compte le versement en espèces de la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre effectué par un tiers mandaté à cette fin, agissant en qualité d'agent des apporteurs (l'« **Agent des Apporteurs** ») d'ordre et pour compte des titulaires de Bons apportant tout ou partie de leurs Bons à l'Offre (les « **Apporteurs** »). Le Ratio d'Offre correspond à un ratio d'échange théorique d'une Action Ordinaire GET SA émise en échange de 31,5 Bons et du versement avancé par l'Agent des Apporteurs, de 0,40 euro correspondant à la valeur nominale par Action Ordinaire GET SA à émettre (le « **Ratio Théorique** »).

Il est précisé que les Apporteurs devront apporter 35 Bons ou un nombre de Bons multiple de 35 et recevront *in fine* un nombre d'Actions Ordinaires GET SA calculé sur la base du Ratio d'Offre d'une Action Ordinaire GET SA pour 35 Bons.

Des informations plus détaillées concernant Groupe Eurotunnel S.A. figurent dans le document de référence de Groupe Eurotunnel S.A. enregistré par l'AMF le 16 avril 2009 sous le numéro R. 09-018 et ses éventuelles mises à jour (le « **Document de Référence 2008** »).

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Lazard Frères Banque S.A. (« **Lazard Frères Banque** »), société anonyme au capital de 75.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334 961 745 et dont le siège social est 121 boulevard Haussmann, 75008 Paris, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF pour le compte de la Société et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

2. Motifs de l'Offre

Les Bons ont été émis par la Société dans le cadre du plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007.

L'émission des Bons avait pour finalité de permettre à leurs titulaires de bénéficier du retour à meilleure fortune du groupe Eurotunnel. En effet, les Bons donnent droit à leurs titulaires de souscrire en 2011, moyennant le versement d'un prix d'exercice égal à la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre sur exercice des Bons (soit 0,40 euro par Action Ordinaire GET SA à émettre)¹, à un certain nombre d'Actions Ordinaires GET SA. Le ratio d'exercice des Bons est fonction (i) des revenus exceptionnels perçus au titre d'événements antérieurs au 30 juin 2008 et (ii) de la surperformance, en termes d'EBITDA, réalisée par la Société entre 2008 et 2010 par rapport à un EBITDA de référence prévu dans le plan de marche établi lors de la réorganisation du Groupe.

La Société a annoncé le 8 avril 2009 avoir d'ores et déjà atteint les objectifs financiers fixés pour l'exercice, en 2011, des Bons, aux conditions maximales.

Afin de permettre aux titulaires de Bons de bénéficier dès aujourd'hui du retour à meilleure fortune du groupe Eurotunnel et d'accéder au capital de la Société sans avoir à attendre 2011 pour exercer leurs

¹ Le montant de 0,40 euro correspond à la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA suite au regroupement par 40 des actions Groupe Eurotunnel S.A. intervenu le 12 novembre 2007 (le « **Regroupement** »). A l'origine, la valeur nominale devant être versée par les titulaires de Bons s'élevait à 0,01 euro par action à émettre.

Bons, la Société propose à ces derniers d'apporter leurs Bons à l'Offre en vue de leur annulation par la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-2 du Code de commerce. Ils recevront en échange des Actions Ordinaires GET SA, émises en application du Ratio Théorique, c'est-à-dire en échange de 31,5 Bons et du versement en espèces, avancé par l'Agent des Apporteurs, de 0,40 euro correspondant à la libération de la valeur nominale de chaque Action Ordinaire GET SA à émettre, selon les modalités décrites au paragraphe 2.1 de la note d'information.

La Société n'a pas l'intention de procéder à une autre offre portant sur les Bons, la seule possibilité pour les titulaires de Bons qui n'apporteraient pas tout ou partie de leurs Bons à l'Offre de recevoir des actions GET SA au titre de leurs Bons étant de les exercer, en 2011, conformément aux modalités des Bons.

3. Calendrier indicatif de l'Offre

10 juin 2009	Dépôt du projet d'Offre
23 juin 2009	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
23 juin 2009	Mise à disposition du public des autres informations prévues à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF
25 juin 2009	Ouverture de l'Offre
15 juillet 2009	Clôture de l'Offre
23 juillet 2009	Avis de résultat de l'Offre
27 juillet 2009	Règlement livraison de l'Offre et première cotation des Actions Ordinaires GET SA émises dans le cadre de l'Offre

4. Termes de l'Offre

Aux termes de l'Offre, une Action Ordinaire GET SA sera remise en échange de chaque apport de 35 Bons apportés par les Apporteurs. Ce Ratio d'Offre tient compte de l'avance versée par l'Agent des Apporteurs, d'ordre et pour compte des Apporteurs, de 0,40 euro par Action Ordinaire GET SA à émettre afin de libérer la totalité de la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre.

En effet, le Ratio d'Offre correspond au Ratio Théorique d'une Action Ordinaire GET SA émise en échange de 31,5 Bons apportés et du versement en espèces de 0,40 euro correspondant à la valeur nominale de l'Action Ordinaire GET SA à émettre. Dans le cadre de l'Offre, et afin d'éviter aux Apporteurs de devoir verser directement en espèces la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre, l'Agent des Apporteurs versera en espèces la valeur nominale de l'ensemble des Actions Ordinaires GET SA à émettre d'ordre et pour compte des Apporteurs.

A cette fin, l'Agent des Apporteurs interviendra en qualité de mandataire des Apporteurs, dans le cadre du contrat de mandat conclu avec chaque Apporteur, et qui fait partie intégrante de l'Offre (le « **Contrat de Mandat** »). Il est précisé que l'acceptation de l'Offre par un Apporteur vaudra acceptation et conclusion par celui-ci du Contrat de Mandat et par conséquent instruction ferme et irrévocable de cet Apporteur à l'Agent des Apporteurs (sous réserve de la faculté de révocation des ordres de présentation des Bons à l'Offre décrite au paragraphe 2.2 de la note d'information) d'avancer et de verser à la Société, d'ordre et pour compte dudit Apporteur, le montant de 0,40 euro correspondant à la valeur nominale de chaque Action Ordinaire GET SA à émettre dans le cadre de l'Offre.

Le texte du Contrat de Mandat est inséré en Annexe 1 à la note d'information.

En remboursement des avances consenties par l'Agent des Apporteurs aux Apporteurs au titre du Contrat de Mandat, correspondant au versement, d'ordre et pour compte des Apporteurs, de la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre en échange des Bons apportés à l'Offre, l'Agent des Apporteurs conservera une partie des Actions Ordinaires GET SA émises au résultat de l'Offre

(les « **Actions GET SA Conservées** »), à hauteur du montant qu'il aura avancé et versé à la Société d'ordre et pour compte de chaque Apporteur et correspondant, pour l'ensemble desdits Apporteurs, à la valeur nominale de l'ensemble des Actions Ordinaires GET SA à émettre dans le cadre de l'Offre. Le nombre total des Actions GET SA Conservées sera calculé sur la base d'une valeur de l'Action Ordinaire GET SA de 4,00 euros² (le « **Cours de Référence** »), de telle sorte que le prix des Actions GET SA Conservées remises à l'Agent des Apporteurs soit égal au montant versé par celui-ci d'ordre et pour compte de l'ensemble des Apporteurs.

Afin d'assurer la liquidité des Actions GET SA Conservées, la Société a consenti une promesse d'achat à l'Agent des Apporteurs (la « **Promesse d'Achat** »), permettant à l'Agent des Apporteurs de céder à la Société les Actions GET SA Conservées. La Promesse d'Achat sera exerçable durant une période d'exercice s'ouvrant le jour du règlement livraison de l'Offre (tel que défini dans le contrat relatif à la Promesse d'Achat et à la Promesse de Vente) et expirant le lendemain à 18h00, à un prix d'exercice de 4,00 euros par Action Ordinaire GET SA.

En contrepartie de la Promesse d'Achat, l'Agent des Apporteurs a consenti une promesse de vente à la Société (la « **Promesse de Vente** »), permettant à la Société de racheter à l'Agent des Apporteurs les Actions GET SA Conservées. Au cas où la Promesse d'Achat ne serait pas exercée, la Promesse de Vente serait exerçable durant une période de 20 jours de bourse, s'ouvrant le lendemain de la période d'exercice de la Promesse d'Achat. Le prix d'exercice de la Promesse de Vente serait de 4,05 euros.

Il est précisé que (i) la conclusion (x) de la Promesse d'Achat et (y) de la Promesse de Vente, ainsi que (ii) le rachat éventuel des Actions GET SA Conservées par la Société sont ou seraient effectués par la Société en vertu et dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société ayant été autorisé aux termes de la sixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 6 mai 2009.

En dehors des cas d'exercice de la Promesse de Vente ou de la Promesse d'Achat, l'Agent des Apporteurs s'est engagé à ne pas céder les Actions GET SA Conservées pendant une période de 22 jours de bourse à compter du jour du règlement livraison de l'Offre.

En conséquence de l'exécution du Contrat de Mandat conclu avec chaque Apporteur, l'Agent des Apporteurs deviendra actionnaire de la Société du fait du remboursement de l'avance consentie aux Apporteurs par la remise des Actions GET SA Conservées.

Les Apporteurs qui souhaiteraient présenter leurs Bons à l'Offre dans les conditions proposées, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs titres (membre de marché, banque, entreprise d'investissement, etc., et, pour les titres détenus au nominatif pur, à BNP Paribas Securities Services) un ordre d'apporter à l'Offre selon la forme requise par cet intermédiaire, au plus tard à la date de clôture de l'Offre. Un tel ordre d'apporter les Bons à l'Offre vaudra acceptation et conclusion du Contrat de Mandat. A la date de règlement livraison de l'Offre, cet intermédiaire financier transfèrera lesdits Bons au compte d'Euronext Paris S.A., et l'Agent des Apporteurs versera à la Société, d'ordre et pour compte des Apporteurs, la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre, selon les modalités fixées dans l'avis d'ouverture publié par Euronext Paris S.A.

Le règlement interviendra après réalisation des opérations de centralisation par Euronext Paris S.A. et le versement à la Société par l'Agent des Apporteurs, d'ordre et pour compte des Apporteurs, de la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre par la Société. BNP Paribas Securities Services assurera en liaison avec Euronext Paris S.A. les opérations de règlement livraison pour le compte de la Société. Sur la base du calendrier indicatif présenté ci-dessus, il est envisagé que le règlement livraison de l'Offre et l'admission des Actions Ordinaires GET SA interviennent le 27 juillet 2009.

² Valeur arrêtée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'Action Ordinaire GET SA sur les 10 jours de bourse précédant le 10 juin 2009 (soit 4,04 euros), après ajustement de 0,04 euro correspondant au dividende par action qui sera versé le 15 juillet 2009 au titre de l'exercice 2008 (et dont ne jouiront pas les Actions Ordinaires GET SA nouvelles émises en échange des Bons apportés à l'Offre), et arrondi à deux décimales.

A cette date (i) Euronext Paris S.A. livrera aux Apporteurs les Actions Ordinaires GET SA émises au résultat de l'Offre, à l'exception des Actions GET SA Conservées (les « **Actions GET SA Reversées** ») et (ii) les Actions GET SA Conservées seront remises à l'Agent des Apporteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-2 du Code de commerce, la totalité des Bons apportés à la Société dans le cadre de l'Offre seront annulés par la Société.

Aucune fraction d'Action Ordinaire GET SA ne peut être émise dans le cadre de l'Offre.

En accord avec les termes de l'Offre, chaque Apporteur doit apporter 35 Bons ou un nombre de Bons multiple de 35, et le nombre total de Bons apportés à l'Offre doit par conséquent être un multiple de 35.

S'agissant des Bons détenus par les Apporteurs ne donnant pas droit à une Action Ordinaire GET SA entière (les « **Bons Formant Rompus** »), chaque Apporteur peut :

- faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente de Bons sur le marché, afin d'obtenir un nombre de Bons qui soit un multiple de 35 pour apporter lesdits Bons à l'Offre ; ou
- conserver les Bons Formant Rompus pour les céder ultérieurement sur le marché, étant précisé que les Bons qui ne seront pas apportés à l'Offre continueront d'être cotés sur le marché d'Euronext Paris postérieurement à la clôture de l'Offre ; ou encore
- conserver les Bons Formant Rompus et faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre de Bons nécessaire pour, le cas échéant, exercer les Bons en 2011, moyennant le versement du prix d'exercice qui est égal à la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre, conformément aux modalités des Bons.

5. Principaux éléments d'appréciation des conditions financières de l'Offre

Au titre de l'Offre, les titulaires de Bons se verront remettre *in fine* une Action Ordinaire GET SA en échange de 35 Bons sans avoir à verser directement en espèces la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre.

Il est précisé que ce Ratio d'Offre correspond au Ratio Théorique d'une Action Ordinaire GET SA émise en échange de 31,5 Bons apportés et du versement en espèces par l'Agent des Apporteurs, d'ordre et pour compte des Apporteurs, de 0,40 euro correspondant à la valeur nominale de l'Action Ordinaire GET SA à émettre. Ce Ratio Théorique et, par conséquent, le nombre d'Actions GET SA Conservées par l'Agent des Apporteurs, a été déterminé sur la base d'un prix de l'Action Ordinaire GET SA de 4,00 euros (le Cours de Référence, dont la valeur a été arrêtée sur la base du cours de bourse moyen pondéré par les volumes de l'Action Ordinaire GET SA sur une période de 10 jours de bourse au 09 juin 2009, après déduction du dividende payé au titre de l'exercice 2008 de 0,04 euro qui aura été détaché au jour du règlement livraison de l'Offre) de telle sorte que la valeur, au Cours de Référence, des Actions GET SA Conservées par l'Agent des Apporteurs, soit égale au montant versé par celui-ci d'ordre et pour compte des Apporteurs.

Les tableaux ci-dessous sont une synthèse des éléments d'appréciation des conditions financières de l'Offre.

(i) Cours de bourse des Bons

	Cours du Bon (€)	Parité de l'Offre (nb Bons pour 1 action)	Cours de l'action GET		Contre valeur proposée dans l'Offre pour 1 Bon (€)	Prime/ (Décote) d'Offre vs. cours du Bon
			coupon 2008 attaché	coupon 2008 détaché		
Dernier	0,118	35,00	4,35	4,31	0,123	4,4 %
Moyenne 10 jours de bourse [‡]	0,107	35,00	4,04	4,00	0,114	7,2%
Moyenne 20 jours de bourse [‡]	0,105	35,00	3,94	3,90	0,112	5,8%
Moyenne depuis le 8 avril 2009 ^{3‡}	0,106	35,00	3,94	3,90	0,111	4,7%
Moyenne 3 mois [‡]	0,103	35,00	3,85	3,81	0,109	6,3%
Moyenne 6 mois [‡]	0,093	35,00	3,78	3,74	0,107	14,9%
Moyenne 1 an	0,146	35,00	5,93	5,89	0,168	15,4%
Plus haut 1 an	0,290	35,00	10,79	10,75	0,307	5,9%
Plus bas 1 an	0,060	35,00	2,65	2,61	0,075	24,3%

(ii) Valeur théorique des Bons

Le tableau ci-dessous présente la décote extériorisée par la contre-valeur proposée dans l'Offre, par rapport à la valeur théorique du Bon⁴ :

	Valeur théorique du Bon (€)	Parité de l'Offre (nb Bons pour 1 action)	Cours de GET		Contre valeur proposée dans l'Offre pour 1 Bon (€)	Prime/ (Décote) d'Offre	Pour mémoire :
			coupon 2008 attaché	coupon 2008 détaché			Prime/ (Décote) du cours du Bon par rapport à sa valeur intrinsèque
Dernier	0,131	35,00	4,35	4,31	0,123	(6,1%)	(9,4%)
Moyenne 10 jours de bourse [‡]	0,121	35,00	4,04	4,00	0,114	(5,3%)	(11,0%)
Moyenne 20 jours de bourse [‡]	0,117	35,00	3,94	3,90	0,112	(5,0%)	(9,5%)
Moyenne depuis le 8 avril 2009 ^{3‡}	0,117	35,00	3,94	3,90	0,111	(5,0%)	(8,6%)
Moyenne 3 mois [‡]	0,114	35,00	3,85	3,81	0,109	(4,7%)	(9,6%)
Moyenne 6 mois [‡]	0,112	35,00	3,78	3,74	0,107	(4,5%)	(16,2%)
Moyenne 1 an	0,185	35,00	5,93	5,89	0,168	(8,9%)	(20,7%)
Plus haut 1 an	0,350	35,00	10,79	10,75	0,307	(12,2%)	(17,0%)
Plus bas 1 an	0,074	35,00	2,65	2,61	0,075	1,1%	(17,2%)

(iii) Autres éléments d'appréciation

o Liquidité

Le tableau ci-dessous compare les volumes moyens échangés quotidiennement sur l'Action Ordinaire GET SA et sur le Bon (source Bloomberg). Il permet de constater que les montants échangés sur l'Action Ordinaire GET sont substantiellement supérieurs à ceux échangés sur le Bon. Un Apporteur de Bons bénéficierait donc, en cas d'apport de ses Bons à l'Offre, d'un marché plus liquide pour céder son actif.

³ Date à laquelle GET SA a annoncé avoir d'ores et déjà atteint les objectifs financiers fixés pour l'exercice, en 2011, des Bons aux conditions maximales

[‡] Moyenne pondérée par les volumes

⁴ En retenant une hypothèse de volatilité du cours de l'Action Ordinaire GET SA de 65,3 %

Montant traités par jour (million d'euros)	Action	Bon	Rapport
Moyenne 10 jours de bourse [‡]	1,9	0,7	2,7x
Moyenne 20 jours de bourse [‡]	1,6	0,5	3,1x
Moyenne depuis le 8 avril 2009 ^{5‡}	1,9	0,7	2,5x
Moyenne 3 mois [‡]	1,9	0,7	3,0x
Moyenne 6 mois [‡]	1,9	0,5	3,6x
Moyenne 12 mois	3,1	1,3	2,3x

○ Droit de vote

Les titulaires qui apporteront leurs Bons dans le cadre de l'Offre se verront remettre des Actions Ordinaires GET SA avec jouissance au 1^{er} janvier 2009. Cette jouissance leur permettra notamment d'exercer le droit de vote relatif aux Actions Ordinaires GET SA reçues lors des futures assemblées générales de la Société. Un titulaire de Bons qui n'apporterait pas ses titres à l'Offre n'aura pas cette faculté avant l'exercice de ses Bons en 2011.

6. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

La distribution de la note d'information et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession de la note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La note d'information ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.

Etats-Unis d'Amérique

La note d'information ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes se trouvant aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de la note d'information, et aucun autre document relatif à la note d'information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique de quelque manière que ce soit. Aucun titulaire de Bons ne pourra apporter ses titres à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis d'Amérique de copie de la note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis d'Amérique, (ii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis d'Amérique lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'échange de titres et (iii) qu'il n'est ni agent, ni mandataire agissant sur l'instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des États-Unis d'Amérique. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'échange de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

La note d'information n'a pas été soumise à la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis d'Amérique. L'offre des Actions Ordinaires GET SA qui seront remises lors de l'échange des Bons n'a pas été et ne sera pas enregistrée au titre du *Securities Act of 1933* des États-Unis d'Amérique

⁵ Date à laquelle GET SA a annoncé avoir d'ores et déjà atteint les objectifs financiers fixés pour l'exercice, en 2011, des Bons aux conditions maximales

[‡] Moyenne pondérée par les volumes

(le « *Securities Act* »). Les Actions Ordinaires GET SA sont offertes uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre exclusif d'opérations hors des États-Unis d'Amérique (« *offshore transactions* ») conformément à la Réglementation S du *Securities Act*. En conséquence, les Actions Ordinaires GET SA ne pourront pas être offertes à la vente ou vendues aux États-Unis d'Amérique, à moins qu'il ne soit procédé à un enregistrement de ces valeurs mobilières conformément au *Securities Act* ou qu'il existe une exemption d'enregistrement en vertu du *Securities Act*.

Pour les besoins des deux paragraphes qui précèdent, on entend par Etats-Unis d'Amérique les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

7. Incidence de l'Offre pour les titulaires de Bons

Les titulaires de Bons n'ayant pas apporté tout ou partie de leurs Bons à l'Offre auront la possibilité :

- de céder leurs Bons sur le marché postérieurement à la clôture de l'Offre, étant rappelé que les Bons continueront d'être cotés postérieurement à la clôture de l'Offre ; ou
- de conserver leur Bons (en procédant, le cas échéant, à l'achat de Bons sur le marché) en vue de leur exercice en 2011, conformément aux modalités des Bons. A titre purement indicatif, et afin de permettre aux titulaires de Bons de détenir en 2011 un nombre de Bons donnant droit à un nombre entier d'Actions Ordinaires GET SA, il est rappelé que le ratio d'exercice des Bons en 2011 serait de 0,034 Action Ordinaire GET SA par Bon, étant précisé que le prix de souscription d'une Action Ordinaire GET SA sur exercice des Bons est égal à la valeur nominale des Actions Ordinaires GET SA à émettre sur exercice de 29,41 Bons (soit 0,40 euro par Action Ordinaire GET SA).

8. Avis du conseil d'administration de la Société

Dans sa séance du 29 mai 2009, le conseil d'administration de la Société a recommandé l'Offre aux titulaires de Bons.

9. Personnes en charge des relations avec les investisseurs

Contact investisseurs: M. Michael Schuller

Tel. : +44 (0) 1303 288749

Email: Michael.schuller@eurotunnel.com